



Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
**Travaux rue de la Mairie**  
n° ARR2023-067

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 19 juillet 2023 formulée par l'entreprise EUROVIA de Brest, mandataire du groupement EUROVIA, KERLEROUX, JARDIN SERVICE sollicitant, conformément au marché POM22-04 dont elle est attributaire, **l'autorisation de barrer la rue la Mairie, ce à partir du lundi 04 septembre 2023 jusqu'au vendredi 29 décembre 2023,**

Considérant l'intérêt général,

### **ARRETONS**

**Article 1. Du 04 septembre 2023 au 29 décembre 2023**, pour la réalisation des travaux de voirie de la rue de la Mairie, au droit de la Mairie jusqu'à l'intersection avec la RD 27, **la route sera barrée sauf pour les riverains et l'accès au chantier. Les résidents ou les visiteurs de la route de Gard'Sin sont invités à emprunter la rue de Kermerrien et la route de Prat Paul pour accéder à leur domicile**

En cas d'intempéries ou de pannes, cet arrêté peut être prolongé jusqu'à ce que les travaux soient réalisés.

Les rues seront ouvertes en cas de non intervention.

**Article 2** : La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. **La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins du groupement d'entreprises EUROVIA, KERLEROUX et JARDIN SERVICE.**

**Article 3.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 20 juillet 2023

Le Maire  
Yves ROBIN

